



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE 2026-2030

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 040-214002719-20260616-2026_26B-DE



1- PREAMBULE ET FONCTIONNEMENT

Dans le présent règlement sera dénommé :

« Cantine » : le restaurant scolaire situé dans l'enceinte du Bon Coin.

« Garderie » : espace d'accueil mis à disposition situés dans les locaux de l'école.

Le présent règlement intérieur a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire (garderie) et du restaurant scolaire. Ces services sont accessibles à tous les enfants sous réserve d'acceptation du présent règlement et de la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.

La commune de Sainte Marie de Gosse est propriétaire des bâtiments mis à disposition pour l'accueil de loisirs sans hébergement et le restaurant scolaire. La commune assure la gestion et le fonctionnement de ces services (facultatifs).

Depuis septembre 2021, chaque famille dont le/les enfants (s) fréquente(nt) l'école doit créer un espace personnel sur le logiciel E-ticket. Cet espace personnel sécurisé centralise les documents nécessaires à l'accueil de votre/vos enfant(s). Ce logiciel sera aussi l'unique outil de gestion pour l'accueil périscolaire.

Une note explicative pour créer et gérer votre espace E-ticket vous sera transmise par le secrétariat de mairie par e-mail.

ACCUEIL PERISCOLAIRE (garderie)

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un partenaire financier pour l'accueil périscolaire.

CANTINE

La restauration collective est assurée par le pôle culinaire, compétence de la communauté des communes de MACS.

L'inscription de votre (vos) enfant(s) est à réaliser auprès du Pôle Culinaire :

regie.poleculinaire@cc-macs.org ou par téléphone au 05 58 42 12 00

Si votre enfant est allergique ou qu'il a besoin d'un régime spécifique, prendre contact directement avec la diététicienne du Pôle Culinaire.

L'ensemble des informations sur le Pôle Culinaire sont disponibles sur le site Internet de Macs :

<https://www.cc-macs.org/au-quotidien/pole-culinaire/restauration-scolaire>

2- CONDITIONS D'ACCUEIL et MODALITES D'INSCRIPTION

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire se trouve dans l'enceinte de l'école. Cet espace est accessible par le petit portail noir situé à proximité du parking de l'école.



Entrée de la garderie accessible derrière la haie à proximité du parking (indiquée par la flèche)



Portail d'entrée de la garderie

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 040-214002719-20260616-2026_26B-DE



L'accès à l'accueil périscolaire est possible après enregistrement de votre dossier sur le logiciel E-ticket. Sans complétude de ces éléments, l'accueil périscolaire ne sera pas accessible par votre/vos enfant(s).

L'accueil périscolaire est composé de deux salles d'activités et d'une cour extérieure :

- 1 espace est dédié aux maternelles : classe de petite section à grande section
- 1 autre espace pour les primaires : CP au CM2.

Les enfants sont encadrés, pour chaque espace d'accueil, par du personnel municipal qualifié et diplômé (ATSEM, BAFD, BAFA).

L'accueil périscolaire accueille les enfants de 3 à 11 ans :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi
- de 7h à 8h45 et de 16h30 à 18h30.

Le jour de la rentrée, l'accueil périscolaire est ouvert dès 7h.

Pour l'accueil périscolaire du matin, les parents doivent obligatoirement accompagner les enfants jusqu'à l'espace d'accueil périscolaire en passant par le petit portail afin qu'il soit accueilli par le personnel communal, et que son heure d'arrivée soit enregistrée par le personnel communal.

Pour l'accueil périscolaire du soir, les parents doivent obligatoirement venir chercher les enfants au même endroit auprès du personnel communal, afin que l'heure de départ soit enregistrée par le personnel communal.

En aucun cas, l'enfant ne doit quitter la structure sans en avertir le personnel communal présent.

Seuls les parents ou représentants légaux ainsi que les personnes déclarées comme « tiers de confiance » sur l'espace E-ticket (rubrique « Dossier > Tiers de confiance ») sont autorisés à venir récupérer l'enfant.

Toute demande d'ajout ou de modification d'un tiers de confiance doit être effectuée au plus tard la veille via l'espace E-ticket, dans la rubrique « Dossier > Tiers de confiance ».

En cas de changement le jour même, les responsables légaux devront impérativement informer le personnel communal par courriel à l'adresse suivante : aps.saintemariédegosse@gmail.com et en parallèle ajouter la personne concernée sur l'espace E-ticket, dans la rubrique « Dossier > Tiers de confiance ». La personne mandatée devra également présenter une pièce d'identité lors de la récupération physique de l'enfant.

NB : L'accès à la garderie se fait actuellement sans inscription préalable par les parents. Toutefois, selon l'évolution du taux de fréquentation de ces deux espaces d'accueil, le mode d'accès à la garderie pourra être évolutif à tout moment, selon les besoins, afin de respecter le taux d'encadrement pour l'accueil de vos enfants conformément au règlement de la CAF des Landes.

Le maintien de l'accès à la garderie sans réservation préalable repose sur une utilisation raisonnée du service. À ce titre, celui-ci est prioritairement destiné aux familles dont les contraintes nécessitent la prise en charge de leur(s) enfant(s) sur ces temps d'accueil.



Concernant les mercredis et les vacances scolaires (hors fermetures annuelles et jours fériés), les accueils périscolaires et extrascolaires sont assurés par l'accueil de loisirs intercommunal situé à Saint-Jean-de-Marsacq. L'inscription s'effectue directement auprès de cette structure, via le portail familles :

- Renseignements : <https://saintjeandemarsacq.fr> ; rubrique *Ma famille > Centre de loisirs*
- Portail familles : <https://saintjeandemarsacq.portailfamilles40.fr/>

CANTINE

Le restaurant scolaire se trouve dans l'enceinte du restaurant « le Bon Coin ». Les enfants sont accompagnés par le personnel communal pour se rendre au lieu de restauration.

Conformément à l'article 1 de ce règlement les inscriptions sont réalisées directement auprès du Pôle Culinaire.

Le fiche d'inscription du Pôle Culinaire vous permet de préciser les jours de présence de vos enfants au restaurant scolaire. Vous pouvez apporter des modifications à ces réservations, en contactant le Pôle Culinaire en respectant le règlement Intérieur du Pôle Culinaire.

Le personnel communal atteste de la présence de votre/vos enfant(s) tous les jours auprès du Pôle Culinaire.

L'accès au service de restauration scolaire n'est possible qu'après acceptation de ce règlement intérieur et de la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.

3- TARIFS ET PAIEMENTS

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Afin d'être conventionné PSO (Prestation de Service Ordinaire) et bénéficier des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Conseil Municipal a décidé par délibération du 20 juillet 2019 de mettre en place une facturation au quotient familial à savoir :

Quotient familial	Coût de l'heure (*)
0 < 357	1.25 €
358 < 449	
450 < 686	
687 < 775	
776 < 905	1.35 €
906 < 1200	
1201 < 2000	
Plus de 2000	

(*) Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir, toute ½ heure entamée est facturée. Le goûter est fourni par la commune pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire le soir. Pour cette raison, la tranche horaire 16h30-17h00 est facturée 1h00.

Selon votre quotient familial, la facturation est établie à la fin de chaque mois en fonction du temps de fréquentation par enfant de l'accueil périscolaire. Ce temps est attesté chaque jour selon l'horaire d'arrivée et de départ de votre enfant, par le personnel communal.

Toute modification éventuelle de tarif durant l'année scolaire fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'un avenant au présent règlement.

Il est rappelé que l'heure limite pour récupérer les enfants à la garderie est 18h30.

Sauf cas de force majeure, tout dépassement de cet horaire entraînera une facturation de pénalités de 20 €.

CANTINE :

Les tarifs de la restauration scolaire du Pôle Culinaire ont été établis en tenant compte des capacités financières des familles, selon le quotient familial.



4- SANTE

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des services périscolaires. Les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Vous devez en tenir compte en cas de traitement pour votre enfant ; éventuellement les parents pourront donner le médicament à leur enfant avant le temps de restauration scolaire, après autorisation de la municipalité.

En cas d'accident grave, les secours d'urgence seront prévenus et la famille sera informée dès que possible. Pour un accident non urgent ou une maladie, les parents (ou les personnes autorisées) sont contactés pour venir chercher l'enfant.

5- DISCIPLINE - Respect et savoir vivre

Le personnel communal intervient pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens pendant les temps périscolaires. Le personnel adopte une attitude respectueuse et impartiale vis-à-vis des enfants.

De même, les enfants et leurs familles s'interdisent tout comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à l'intégrité du personnel.

Dans le cas de non-respect du présent règlement intérieur constaté par le personnel communal par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- un refus des règles de vie en collectivité
- une attitude agressive
- un manque de respect caractérisé envers les autres enfants, le personnel

Des mesures seront mises en place selon le niveau d'impact du comportement sur le bon fonctionnement des services proposés (accueil périscolaire et restauration scolaire) :

- information orale de la part des agents auprès des parents concernés par le comportement du/des enfant(s)
- information écrite et/ou convocation en mairie des parents concernés, dans le cas où le comportement du/des enfants perdure malgré une information orale des agents
- exclusions temporaires des services périscolaires. La durée de l'exclusion des services périscolaires sera défini par le Maire
- exclusions définitives des services périscolaires.

6- DETERIORATION

Toute détérioration de biens communaux (outils, matériels, locaux, jeux, etc...) imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents via leur assurance scolaire.

7- SECURITE

Il est rappelé que les personnes accompagnant leurs enfants doivent respecter les emplacements réservés au stationnement et laisser libre accès à l'emplacement pour les personnes à mobilité réduite.

De même pour des raisons évidentes de sécurité, il est impératif de respecter une vitesse raisonnable aux abords de l'école.

Une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des enfants.

Il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès ainsi que sur les places de parking après la dépose ou la récupération de leurs enfants afin de permettre le stationnement de tous les parents.

L'accès au parking du Bon Coin est strictement réservé aux véhicules du personnel communal. Son utilisation par les parents ou toute autre personne accompagnant un enfant, notamment pour les opérations de dépose ou de récupération, est interdite.

8- CHANGEMENT DE SITUATION

Tout changement en cours d'année entraînant une modification de la fiche d'inscription doit être mis à jour par les parents sur l'espace personnel d'Eticket: changement de situation, d'adresse postale, d'adresse électronique, de numéro de téléphone, etc....

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 040-214002719-20260616-2026_26B-DE



9- MESURES GENERALES

Un exemplaire du présent règlement est accessible sur votre espace personnel E-ticket dans la rubrique « info > Consulter ».

Le personnel communal est chargé de veiller au respect du règlement intérieur.

La Mairie se réserve le droit de réexaminer l'accès aux services périscolaires du/des enfant(s), dans le cas de non-respect du présent règlement intérieur et de la charte du savoir-vivre.

La municipalité se réserve le droit de réviser le présent règlement intérieur à tout moment dans l'année scolaire.

Fait à Sainte Marie de Gosse, le 16 JUIN 2026

Le Maire,

F. BETBEDER



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 040-214002719-20260616-2026_26B-DE

